

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
30/05/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M : N°7-5

**Objet : Achat d'un
mobil-home.**

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : M. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. M. LIVOTI, AMOUROUX, Mme DALLA-ZANNA, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN (proc.), Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés : Mme GRANGE (proc. M. EVIN)

Mme DALLA-ZANNA a été élue Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h30

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le propriétaire d'un mobil-home du camping municipal, Monsieur BROULARD, l'a contacté pour lui signaler son départ définitif et son intention de vendre son installation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait intéressant pour la Commune d'en faire l'acquisition pour deux raisons :

- répondre à l'urgence de logement dans certaines situations ;
- disposer d'un logement à l'usage de saisonniers, de stagiaires, de vacanciers.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente net est de 6 000 euros pour ce mobil-home en très bon état.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **d'acquérir le mobil-home de Monsieur BROULARD au prix de six mille (6 000) euros nets ;**
- **de le destiner à des usages d'urgence ou saisonniers ;**
- **d'imputer la dépense à l'article 2188 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents d'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **16 juin 2023**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 12 juin 2023

